Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_101_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

OBJET :	**Nombre de Conseillers :** 33 **En exercice :** 33 **Présents** : 26 **Votants** : 29 **Délib. n° 01 – 13/10/2026**
Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de Roussillon Conflent	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Glorianes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune d'Ille-sur-Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 6 octobre 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BENDRELL Brigitte (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), LABAU Agnès (T), LOPEZ Valérie (T), MARTINEZ Marie (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LIZANA BONAFOS Karine (T).

Absents ayant donné pouvoir : MESA Michaël (T) à MONTANOLA Galdric (T), PAGES Caroline (T) à OLIVE Robert (T), STORCH Jacques (T) à FABRESSE Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_101_2026-DE
AGEDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du CGCT, applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT ;

VU les procès-verbaux en date des 08,17 et 21 avril 2026, portant élection des autorités : élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, suite au renouvellement des assemblées locales ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 2121-8 du même Code relatives au règlement intérieur sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil communautaire a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement;

CONSIDERANT qu'il est fixé librement par le Conseil communautaire, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que la loi impose néanmoins au Conseil communautaire de fixer dans son règlement intérieur certaines modalités de fonctionnement, notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT ;
- Les modalités d'expression des Conseillers communautaires, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur peut notamment préciser les modalités d'organisation des séances du Conseil communautaire, la tenue des séances, l'organisation des débats, les modalités de vote, ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement des commissions communautaires et du bureau communautaire ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement intérieur permet ainsi de définir un cadre clair et partagé pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et de ses instances, et de garantir le bon déroulement des travaux du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire, annexé à la présente délibération, a été présenté aux membres du Conseil communautaire ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_101_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent tel qu'annexé à la délibération

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT